

KDEPARTEMENT
<b>ORNE</b>
CANTON
<b>LA FERTE-MACE</b>
COMMUNE
<b>LA FERTE-MACE</b>

## REGLEMENTATION ET OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

### LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu les lois et règlements en vigueur, ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté, la sécurité routière,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police, en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1<sup>er</sup>-8<sup>eme</sup> partie de la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande des Services Techniques de la commune de LA FERTE-MACE,
- Considérant que pour assurer la sécurité des usagers pendant la durée de travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation,

### **-ARRETE-**

**ARTICLE 1** – En raison des travaux effectués avenue du Président Coty, la circulation sera interdite comme suit, sauf pour les riverains, du 21 mars au 30 avril 2024 :

- Sur la rue des Ridrels en venant de la route de Flers,
- Sur la rue de la Saulaie en venant de la rue des Ridrels,
- Sur l'avenue du Président Coty en venant de la rue de la Saulaie.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, mise en place par les services techniques de la ville de La Ferté-Macé.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Orne et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de l'Orne
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le directeur du CHIC des Andaines de La Ferté-Macé
- Au demandeur

Fait à LA FERTE-MACE,  
Le 20 mars 2024  
Le Maire,  
Michel LEROYER

